

# PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 11 AVRIL 2024 à 19h00

Nos réf : HT/DB/HG

**Présents :** RADREAU Sophie, LOUYS Jean-Pierre, BUSSON Christine, MARTINO Jean-Luc, HERGAS Jasmine, LORDIER Patrick, GATSCHINE Jean, VEDRINE Sandrine, ARNAUTOVIC Meho, URAS Michaël, ROY Brigitte, POIVEY Jean-Pierre, ISSLER Agnès, LABOUREY Cloé, MANIAS Marcel, MORENO Christine, DURY Bernard, FRANÇOIS Claudine, MEILLET Bruno.

**Excusés :**

EMONIN Ghislaine a donné procuration à LOUYS Jean-Pierre,  
CONTET Jean-Pierre a donné procuration à HERGAS Jasmine,  
MANGE Mylène a donné procuration à ARNAUTOVIC Meho  
REBOUH Mehdi a donné procuration à GATSCHINE Jean,  
WETZEL Brigitte a donné procuration à LORDIER Patrick,  
TRAVERSIER Agnès a donné procuration à MEILLET Bruno,  
ATAR Nathalie a donné procuration à FRANÇOIS Claudine,  
PLANÇON Aurélie a donné procuration à DURY Bernard.

**Absent :**

Néant

**Madame Sophie RADREAU, Maire :**

- ouvre la séance ;
- dresse l'état des présences ;
- constate le quorum.

## **Ordre du jour**

### **Démission de monsieur Christian BEDEZ ; installation de monsieur Bruno MEILLET**

**Sophie RADREAU :** « Je vous informe de la démission de monsieur Christian BEDEZ le 04 avril, nous avons donc contacté les suivants sur la liste de 100 % Bavans. Le suivant était monsieur DUTRIEUX qui n'a pas souhaité siéger au sein du Conseil Municipal et qui nous a envoyé sa démission. Puis nous avons contacté la suivante, madame CHAPET, qui n'a pas souhaité siéger au sein du Conseil Municipal et qui nous a envoyé sa démission. Nous accueillons donc ce soir monsieur Bruno MEILLET qui remplacera monsieur BEDEZ dans toutes les instances où il était amené à siéger au sein de ce Conseil Municipal. »

### **I – Délibération n°2024-04-11-01 : Nomination du secrétaire de séance**

En application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal nomme **Madame HERGAS Jasmine** pour remplir les fonctions de secrétaire.

### **II – Délibération n°2024-04-11-02 : Arrêt du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 06 mars 2024**

**Madame la Maire** demande au Conseil Municipal s'il y a des remarques concernant le projet de procès-verbal. Aucune observation de la part des conseillers municipaux n'est formulée concernant ce procès-verbal.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,** adopte et arrête le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 06 mars 2024.

### **III – Délibération n°2024-04-11-03 : Compte-rendu des décisions prises par Madame la Maire**

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Madame la Maire** rend compte des décisions qu'elle a prises dans le cadre de la délégation qu'elle a reçue du Conseil Municipal :

■ **Décision 2024-05 :** Signature de la convention déterminant les modalités de mise à disposition de locaux dans le cadre du projet "Territoires d'innovation" soutenu par le Programme d'Investissements d'Avenir, avec Pays de Montbéliard Agglomération – Année scolaire 2023-2024, 3ème trimestre.

■ **Décision 2023-08 :** Signature du Contrat d'engagement de partenariat entre la Commune et la société A.M. Pyrotechnie sise à Soppe le Bas (68).

**Sophie RADREAU :** « Cette décision concerne le feu d'artifice. Nous avons souhaité contrer les hausses successives de prix. Nous avons négocié un engagement pour 3 feux d'artifices, donc pour 3 années consécutives, afin de garantir le prix. Le budget est fixé à 3500€ par feu et par an. Il s'agit de la même entreprise que nous avons retenue en 2023. »

■ **Décision 2023-09 :** Signature du Bail de location d'un garage et d'une cave communal situé 10 rue des Écoles, avec Monsieur Bernard DENIS.

# COMPTE FINANCIER UNIQUE 2023 – BUDGETS PRIMITIFS 2024

## IV – Présentation des Comptes Financiers Uniques (CFU), Budgets Primitifs (BP) et annexes (liste des subventions versées aux associations, liste des emprunts garantis, consolidation du budget principal et des budgets annexes)

### Présentation par Chapitres :

- des Comptes Financiers Uniques 2023 par Monsieur Jean-Pierre LOUYS,
- des Budgets Primitifs 2024 par Madame Sophie RADREAU

- BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE :

### BALANCE GENERALE BUDGET COMMUNE

#### RESULTATS 2023

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		RESTES A REALISER	
Recettes	4 300 265,81 €	Recettes	2 071 340,67 €	Recettes	1 092 529,91 €
Dépenses	3 181 379,07 €	Dépenses	1 653 127,98 €	Dépenses	1 923 523,10 €
Excédent	1 118 886,74 €	Excédent	418 212,69 €	Déficit	830 993,19 €
			Déficit	412 780,50 €	
		Excédent net	706 106,24 €		

#### BUDGET 2024

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses
4 636 604,36 €	4 636 604,36 €	3 121 759,15 €	3 121 759,15 €

FONCTIONNEMENT		CFU 2023	BP 2024
RECETTES			
Chapitre 002	Résultat de Fonctionnement reporté	426 599.18 €	706 106.24 €
Chapitre 013	Atténuations de charges	84 747.23 €	11 200.00 €
Chapitre 042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	25.00 €	6 842.00 €
Chapitre 70	Produits des services	303 284.69 €	301 970.00 €
Chapitre 73	Impôts et taxes	385 688.47 €	337 065.00 €
Chapitre 731	Fiscalité locale	1 796 878.13 €	1 881 258.00 €
Chapitre 74	Dotations et participations	1 170 321,42 €* €	1 254 819.00 €
Chapitre 75	Autres produits gestion courante	129 848.62 €	125 040.12 €
Chapitre 76	Produits financiers	6.08 €	4.00 €
Chapitre 77	Produits spécifiques	2 866.99 €	12 300.00 €
<b>Total RECETTES FONCTIONNEMENT</b>		<b>4 300 265.81 €</b>	<b>4 636 604.36 €</b>

**Sophie RADREAU :** « Dans les produits et services, vous retrouvez les différentes recettes que nous percevons. Par exemple ligne 7066 : il s'agit des facturations qui sont faites aux familles pour la crèche, la ligne 7067 : les facturations pour le périscolaire... Vous avez des explications dans la colonne de droite. Avez-vous des questions particulières ? »

**Bernard DURY :** « Pourquoi il y a-t-il un écart aussi important dans la participation, ligne 74751 ? »

**Sophie RADREAU :** « C'est en raison de la fin de la participation de PMA au Centre de Loisirs. PMA nous versait 16 000 € dans le cadre de la Politique de la Ville. Bavans, tout comme Étupes, étaient classés en tant que Quartiers de Veille Active (QVA), et à présent, la Commune de Bavans est complètement sortie du giron de la Politique de la Ville. Nous avons inscrit 4 800€ pour 2024, ce qui correspond au solde 2023. Cette ligne sera donc à zéro l'année prochaine. »

**Bruno MEILLET :** « Une question concernant la ligne « Autres » 747818, la ligne est à zéro sur l'exercice 2023, est-ce normal ? pour l'exercice 2024, il y avait 102 802 €, et quand je lis le commentaire, il s'agit du remboursement de l'avance de trésorerie du budget production électricité. Pourquoi la rembourse-t-on ? Parce que c'est des recettes et des dépenses du même montant ? »

**Sophie RADREAU** : « Nous avons créé l'année dernière un budget spécifique « Production Électricité » parce que nous avons installé des panneaux photovoltaïques sur le toit de la salle omnisports. C'est une opération comptable, le budget « Production Électricité » doit rembourser au budget « Commune » l'avance de trésorerie accordée. »

**Danielle BOUCLANS autorisée par Madame la Maire** : « Tout est dit, il s'agit du remboursement de cette avance de trésorerie qu'on pourrait comparer à un prêt, du budget principal à un budget annexe. »

**Bruno MEILLET** : « Nous retrouvons le même montant en page 11 ? Cela fait 2 opérations. »

**Danielle BOUCLANS** : « C'est normal, dans un cas, il s'agit d'une recette, dans l'autre d'une dépense. Nous avons l'obligation de séparer les 2 flux. »

FONCTIONNEMENT DEPENSES		<u>CFU 2023</u>	<u>BP 2024</u>
Chapitre 011	Charges à caractère général	712 689.71	934 777.00 €
Chapitre 012	Charges de personnel et frais assimilés	1 874 326.82 €	2 019 700.00 €
Chapitre 014	Atténuations de produits	515.00 €	515.00 €
Chapitre 023	Virement à la section d'investissement	0.00	889 338.82 €
Chapitre 042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	145 560.02 €	180 000.00 €
Chapitre 65	Autres charges gestion courante	372 585.97 €	541 116.08 €
Chapitre 66	Charges financières	75 701.55	67 399.46 €
Chapitre 67	Charges spécifiques	0.00 €	2 000.00 €
Chapitre 68	Dotations aux provisions	0.00 €	1 758.00 €
<b>Total DEPENSES FONCTIONNEMENT</b>		<b>3 181 379.07 €</b>	<b>4 636 604.36 €</b>

**Bernard DURY** : « Pour les déchets ménagers PMA, il s'agit des déchets ménagers de nos salles ? ligne 637. »

**Sophie RADREAU** : « Auparavant, nous payions les déchets ménagers via la taxe foncière, il s'agissait de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) que nous ne payons plus, nous devons désormais nous acquitter de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitatives (REOMI) directement à PMA. Nous avons inscrit au budget le montant maximal que nous aurions à payer en 2024, c'est-à-dire dans le cas où tous nos bacs seraient ramassés 2 fois par mois. Nous allons bien sûr essayer de ne pas les sortir 2 fois par mois. Nous avons inscrit le montant maximum possible. »

**Sophie RADREAU** : « Y-a-t-il des questions sur les deux pages que nous venons de parcourir ? Ce qui est important de noter dans ces deux pages, c'est le montant du virement à la section d'investissement. Il était d'environ 550 000 € l'année dernière et il est de quasiment 900 000 € cette année. Donc notre gestion responsable des deniers publics, notamment les mesures de sobriété énergétiques mises en œuvre, nous ont permis de virer quasiment 400 000 € de plus que l'année dernière pour l'investissement, ce qui est loin d'être négligeable. »

**Bernard DURY** : « Il y a un bel écart entre le budgétisé et le réalisé 2023. »

**Sophie RADREAU** : « Entre le voté et le réalisé ? Oui. C'est notamment parce que nous prenons toujours des précautions, il est essentiel de prévoir suffisamment de crédits pour faire face aux éventuels imprévus. Entre 2023 et 2024, les dépenses de fonctionnement seront amenées à augmenter, et nous prenons toujours nos précautions. »

**Hikmet TEL autorisé par Madame la Maire** : « Il faut aussi prendre en compte le chapitre 023 pour expliquer cette différence, c'est-à-dire le virement à la section d'investissement de 554 000 € en 2023. Ce montant ne se retrouve pas dans le réalisé, puisqu'il ne s'agit pas d'une dépense pour payer un tiers, il s'agit bien d'une opération comptable, qui figure dans le budgétisé, mais pas dans le réalisé. Cela réduit donc l'écart de près d'1 million d'€ entre le budgétisé 2023 et le réalisé 2023 de 554 000 €, soit un delta d'environ 450 000 €. »

**Bruno MEILLET** : « Une petite question concernant la ligne 65748, en commentaires, il est inscrit « MPT achat véhicule + aide installation médecins cabinet éphémère », de quoi s'agit-il ?

**Sophie RADREAU** : « C'est une provision dans l'hypothèse ou un cabinet médical éphémère s'installerait à l'entrée de la commune de Voujeaucourt. Je n'ai pas beaucoup communiqué là-dessus pour l'instant car je suis en train de travailler avec la commune de Voujeaucourt, l'ARS et le Docteur BEURET, qui a mis en place une maison de santé à Montenois, pour permettre l'installation d'un cabinet de santé éphémère et permettre à terme l'installation définitive de médecins. Je ne souhaite pas communiquer à ce sujet, car tant que je ne suis pas sûre de la mise en place de ce cabinet éphémère, je préfère rester prudente. Nous avons donc provisionné des crédits pour pouvoir proposer le moment venu, une aide à l'installation des médecins qui interviendront dans ce cabinet éphémère. Les choses semblent se préciser, je donnerai des éléments le moment venu. »

**Bruno MEILLET** : « J'ai vu ce commentaire et je voulais des précisions. »

**Sophie RADREAU** : « Bien sûr. »

INVESTISSEMENT RECETTES		<u>CFU 2023</u>	<u>BP 2024</u>
Chapitre 001	Solde d'exécution d'investissement reporté	756 395.67 €	418 212.69 €
Chapitre 021	Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	889 338.82 €
Chapitre 024	Produits des cessions	0.00 €	100.00 €
Chapitre 040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	145 560.02 €	180 000.00 €
Chapitre 10	Dotations Fonds divers Réserves	733 910.38 €	871 480.50 €
Chapitre 13	Subventions d'investissement	434 641.31 €	759 829.91 €
Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées	0.00 €	2 797.23 €
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	833.29 €	0.00 €
<b>Total RECETTES INVESTISSEMENT</b>		<b>2 071 340.67 €</b>	<b>3 121 759.15 €</b>

**Sophie RADREAU** : « Pour les recettes d'investissement, il s'agit essentiellement des reports de recettes, notamment les subventions, et du résultat cumulé des exercices précédents auxquels on ajoute le résultat de notre section de fonctionnement. Le chapitre 040 concerne surtout les amortissements et après vous retrouvez le chapitre 10 lié essentiellement au FCTVA. Pour rappel, le FCTVA est le dispositif qui nous permet de récupérer en N+2 une grande partie de la TVA payée à travers nos dépenses d'investissement. Nous évoquons souvent cette récupération de la TVA quand nous présentons nos projets d'investissement, pour déterminer le reste à charge définitif pour la Commune. Il est à noter qu'en 2023, un emprunt de 120 000 € avait été budgétisé au chapitre 16 pour financer nos investissements, emprunt que nous n'avons ni contracté en 2023, ni reporté ou réinscrit en 2024. En effet, nous disposons de suffisamment de crédits pour réaliser nos investissements sans contracter de nouvel emprunt. »

INVESTISSEMENT DEPENSES		<u>CFU 2023</u>	<u>BP 2024</u>
Chapitre 040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	25.00 €	6 842.00 €
Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilés	280 334.30 €	220 669.91 €
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	36 073,20 €	48 397.67 €
Chapitre 204	Subventions d'équipement versées	2 000.00 €	4 000.00 €
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	646 955.28 €	1 498 444.37 €
Chapitre 23	Immobilisations en cours	645 775.72 €	1 343 405.20 €
Chapitre 27	Autres immobilisations financières	41 958.48 €	0.00 €
<b>Total DEPENSES INVESTISSEMENT</b>		<b>1 653 127.98 €</b>	<b>3 121 759.15 €</b>

**Sophie RADREAU** : « Il s'agit là des dépenses d'investissement que nous allons réaliser cette année, retenues parmi les besoins présentés lors du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB). Parmi les dépenses retenues en 2024, nous pouvons souligner la provision pour la rénovation de la fontaine de la Place Centrale pour 10 000 € page 21, la prolongation du trottoir dans la rue du Corps Franc pour un montant de 30 000 €, l'inscription de 686 463 € pour la création de l'espace intergénérationnel de renaturation et de préservation de la biodiversité (parc urbain), une provision de 20 000 € pour prévoir le remplacement de l'un de nos deux véhicules poids lourd qui vient s'ajouter à celle de 30 000 € votée l'année dernière, et une provision de 40 000 € pour faire face aux imprévus. »

**Bernard DURY** : « Le parc urbain ? S'agit-il de Champerriet ? »

**Sophie RADREAU** : « Oui, il s'agit de l'espace en friche de Champerriet. Nos bons résultats vont nous permettre de nouveaux investissements pour cette année 2024, de près d'1 million d'euros pour la commune de Bavans, sans emprunt supplémentaire. »

▪ BUDGET ANNEXE BOIS

**BALANCE GENERALE BUDGET BOIS**

**RESULTATS 2023**

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		CREDITS DE REPORT	
Recettes	102 764,68 €	Recettes	55 981,55 €	Recettes	28 161,78 €
Dépenses	40 623,41 €	Dépenses	10 029,65 €	Dépenses	72 976,68 €
Excédent	62 141,27 €	Excédent	45 951,90 €	Déficit	44 814,90 €
			Excédent	1 137,00 €	
		Excédent net	63 278,27 €		

**BUDGET 2024**

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses
75 541,27 €	75 541,27 €	94 976,68 €	94 976,68 €

FONCTIONNEMENT RECETTES	CFU 2023	BP 2024
Chapitre 002 Excédent antérieur reporté Fonctionnement	62 134.68 €	62 141.27 €
Chapitre 70 Produits des services	40 630.00 €	13 400.00 €
Chapitre 70 Autres produits de gestion courante	2.00 €	0.00 €
<b>Total RECETTES FONCTIONNEMENT</b>	<b>102 764.68 €</b>	<b>75 541.27 €</b>

**Sophie RADREAU** : « Les recettes de fonctionnement du Budget Bois sont issues pour l'essentiel de la vente de bois aux forestiers et aux habitants dans le cadre de l'affouage. »

FONCTIONNEMENT DEPENSES	CFU 2023	BP 2024
Chapitre 023 Virement à la section d'investissement	0.00 €	16 263.00 €
Chapitre 011 Charges à caractère général	9 836.41 €	13 310.00 €
Chapitre 042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	637.00 €	600.00 €
Chapitre 65 Autres charges gestion courante	30 150.00 €	45 368.27 €
<b>Total DEPENSES FONCTIONNEMENT</b>	<b>40 623.41 €</b>	<b>75 541.27 €</b>

**Bruno MEILLET** : « Une petite question concernant la ligne 023, en 2023 nous avons zéro et en 2024 nous avons 16 263€, cela correspond à un remboursement d'investissement ? »

**Sophie RADREAU** : « Il s'agit du résultat de la section Fonctionnement transféré à la section Investissement. C'est une opération comptable. »

INVESTISSEMENT RECETTES	CFU 2023	BP 2024
Chapitre 001 Solde d'exécution et investissement reporté	0.00 €	45 951.90 €
Chapitre 021 Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	16 263.00 €
Chapitre 040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	637.00 €	600.00 €
Chapitre 10 Dotation Fonds divers Réserves	51 344.55 €	0.00 €
Chapitre 13 Subventions d'investissement	0.00 €	28 161.78 €
Chapitre 27 Autres immobilisations financières	4 000.00 €	4 000.00 €
<b>Total RECETTES INVESTISSEMENT</b>	<b>55 981.55 €</b>	<b>94 976.68 €</b>

**Sophie RADREAU** : « Pour les recettes d'investissement, il s'agit principalement des subventions, dans le cadre du Plan de Relance et de la subvention pour la prolongation du chemin Gérard Audouze. »

INVESTISSEMENT DEPENSES	CFU 2023	BP 2024
Chapitre 001 Solde d'exécution d'inv. reporté	2 569.55 €	0.00 €
Chapitre 21 Immobilisations corporelles	7 460.10 €	94 976.68 €
<b>Total DEPENSES INVESTISSEMENT</b>	<b>10 029.65 €</b>	<b>94 976.68 €</b>

▪ BUDGET ANNEXE BÂTIMENTS LOCATIFS

Sophie RADREAU : « Je vous rappelle que le budget « Bâtiments locatifs » concerne la Gendarmerie. »

**BALANCE GENERALE BUDGET BÂTIMENTS LOCATIFS**

**RESULTATS 2023**

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		CREDITS DE REPORT	
Recettes	317 515,00 €	Recettes	8 486,68 €	Recettes	0,00 €
Dépenses	317 514,87 €	Dépenses	3 655,27 €	Dépenses	0,00 €
Excédent	0,13 €	Excédent	4 831,41 €		0,00 €
			Excédent	4 831,41 €	
		Excédent net	4 831,54 €		

**BUDGET 2024**

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses
346 663,46 €	346 663,46 €	4 831,41 €	4 831,41 €

FONCTIONNEMENT RECETTES		CFU 2023	BP 2024
Chapitre 002	Excédent antérieur reporté	0.00 €	0.13 €
Chapitre 70	Produits des Services	2 845.00 €	0.00 €
Chapitre 731	Fiscalité locale	22 487.00 €	24 735.70 €
Chapitre 75	Autres produits gestion courante	292 183.00 €	321 927.63 €
<b>Total RECETTES FONCTIONNEMENT</b>		<b>317 515.00 €</b>	<b>346 663.46 €</b>

Sophie RADREAU : « Dans ces recettes, nous retrouvons le loyer versé par la Gendarmerie et puis la prise en charge du déficit de ce budget annexe par le budget principal de la Commune. Pour rappel, il y a un delta entre le loyer qui est versé par la Gendarmerie à la Commune et le loyer que nous versons à Aktya, qui est le propriétaire des locaux. »

FONCTIONNEMENT DEPENSES		CFU 2023	BP 2024
Chapitre 002	Déficit antérieur reporté	3 433.51 €	0.00 €
Chapitre 011	Charges à caractère général	302 863.69 €	335 595.94 €
Chapitre 65	Autres charges gestion courante	0.00 €	10.00 €
Chapitre 66	Charges financières	11 217.67 €	11 057.52 €
<b>Total DEPENSES FONCTIONNEMENT</b>		<b>317 514.87 €</b>	<b>346 663.46 €</b>

Bernard DURY : « Les loyers ont augmenté de 10 %, est-ce que cela couvre le déficit, le coût des emprunts ? »

Sophie RADREAU : « Le loyer versé à AKTYA est d'environ 320 000 €, et le loyer versé par la DDFIP à la Commune est d'environ 303 000 €, donc il y a un déficit qui est pris en charge par le budget principal de la Commune. C'est l'explication que je viens de donner pour les recettes de fonctionnement. »

INVESTISSEMENT RECETTES		CFU 2023	BP 2024
Chapitre 001	Solde d'exécution d'inv. reporté	8 486.68 €	4 831.41 €
<b>Total RECETTES INVESTISSEMENT</b>		<b>8 486.68 €</b>	<b>4 831.41 €</b>

INVESTISSEMENT DEPENSES		Comptes Financiers Uniques 2023	BP 2024
Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilés	3 655.27 €	3 814.27 €
Chapitre 23	Immobilisations en cours	0.00 €	1 017.14 €
<b>Total DEPENSES INVESTISSEMENT</b>		<b>3 655.27 €</b>	<b>4 831.41 €</b>

Sophie RADREAU : « Je ne sais pas si vous vous souvenez, on avait largement parlé pendant le DOB des dépenses qui seraient à faire au niveau de la Gendarmerie, on a décidé de ne pas les inscrire dans notre Budget 2024. On va attendre d'avoir une notification de subvention par rapport au Parc urbain ce qui nous permettra de prendre une DM avec des recettes qu'on pourra à ce moment-là projeter sur les dépenses pour la Gendarmerie. »

▪ BUDGET ANNEXE « 13 LOGEMENTS CENTRE »

**BALANCE GENERALE BUDGET 13 LOGEMENTS CENTRE**

**RESULTATS 2023**

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		CREDITS DE REPORT	
Recettes	82 371,09 €	Recettes	43 119,42 €	Recettes	0,00 €
Dépenses	59 153,75 €	Dépenses	61 464,21 €	Dépenses	290,00 €
Excédent	23 217,34 €	Déficit	18 344,79 €	Déficit	290,00 €
		Déficit	18 634,79 €		
		Excédent net	4 582,55 €		

**BUDGET 2024**

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses
76 982,55 €	76 982,55 €	65 742,35 €	65 742,35 €

FONCTIONNEMENT RECETTES	CFU 2023	BP 2024
Chapitre 002 Résultat de fonctionnement reporté	9 996.95 €	4 582.55 €
Chapitre 042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	15 200.00 €	15 200.00 €
Chapitre 70 Produits des services	3 131.84 €	0.00 €
Chapitre 75 Autres produits gestion courante	54 042.30 €	57 200 €
<b>Total RECETTES FONCTIONNEMENT</b>	<b>83 371.09 €</b>	<b>76 982.55 €</b>

**Sophie RADREAU** : « Les recettes de fonctionnement sont principalement constituées des loyers et des charges payés par les locataires. Les loyers et les charges apparaissaient dans 2 articles comptables différents auparavant, depuis cette année, ils apparaissent dans le même article. »

FONCTIONNEMENT DEPENSES	CFU 2023	BP 2024
Chapitre 011 Charges à caractère général	13 894.96 €	17 542.52 €
Chapitre 023 Virement à la section investissement	0.00 €	22 144.56 €
Chapitre 042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	24 963.00 €	24 963.00 €
Chapitre 65 Autres charges gestion courante	17 991.50 €	10 321.85 €
Chapitre 66 Charges financières	2 304.29 €	2 010.62 €
<b>Total DEPENSES FONCTIONNEMENT</b>	<b>59 153.75 €</b>	<b>76 982.55 €</b>

INVESTISSEMENT RECETTES	CFU 2023	BP 2024
Chapitre 021 Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	22 144.56 €
Chapitre 040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	24 963.00 €	24 963.00 €
Chapitre 10 Dotations Fonds divers Réserves	17 743.77 €	18 634.79 €
Chapitre 16 Emprunts et dettes assimilées	412.65 €	0.00 €
<b>Total RECETTES INVESTISSEMENT</b>	<b>43 119.42 €</b>	<b>65 742.35 €</b>

INVESTISSEMENT DEPENSES	CFU 2023	BP 2024
Chapitre 001 Solde d'exécution d'investissement reporté	17 743.77 €	18 344.79 €
Chapitre 040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	15 200.00 €	15 200.00 €
Chapitre 16 Emprunts et dettes assimilés	28 520.44 €	29 197.56 €
Chapitre 21 Immobilisations corporelles	0.00 €	3 000.00 €
<b>Total DEPENSES INVESTISSEMENT</b>	<b>61 464.21 €</b>	<b>65 742.35 €</b>

▪ BUDGET ANNEXE PRODUCTION D'ÉLECTRICITÉ

**BALANCE GENERALE BUDGET PRODUCTION ÉLECTRICITÉ**

**RESULTATS 2023**

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		CREDITS DE REPORT	
Recettes	0,00 €	Recettes	41 958,48 €	Recettes	83 920,00 €
Dépenses	0,00 €	Dépenses	0,00 €	Dépenses	125 878,48 €
Résultat	0,00 €	Excédent	41 958,48 €	Déficit	41 958,48 €
			Résultat	0,00 €	
		Résultat net	0,00 €		

**BUDGET 2024**

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses
115 566,48 €	115 566,48 €	132 172,40 €	132 172,40 €

FONCTIONNEMENT RECETTES		CFU 2023	BP 2024
Chapitre 70	Vente produits fabriqués, prestations, services, marchandises	12 710.70 €	9500.92 €
Chapitre 74	Subventions d'exploitation	0.00 €	102 802.00 €
Chapitre 042	Opération d'ordre entre section	0.00 €	3 263.56 €
<b>Total RECETTES FONCTIONNEMENT</b>		<b>0.00 €</b>	<b>115 566.48 €</b>

**Sophie RADREAU** : « Nous avons inscrit un montant estimatif des recettes liées à la revente d'électricité. Nous retrouvons également l'avance de trésorerie de la part du budget principal, les amortissements et les subventions d'investissement accordées. »

FONCTIONNEMENT DEPENSES		CFU 2023	BP 2024
Chapitre 011	Charges à caractère général	0.00 €	6 470.56 €
Chapitre 66	Charges financières	0.00 €	102 802.00 €
Chapitre 68	Dota° amortissements, déprécia°, provisions	0.00 €	6 293.92 €
<b>Total DEPENSES FONCTIONNEMENT</b>		<b>0.00 €</b>	<b>115 566.48 €</b>

INVESTISSEMENT RECETTES		CFU 2023	BP 2024
Chapitre 001	Excédent antérieur reporté	0.00 €	41 958.48 €
Chapitre 040	Amortissements des immobilisations	0.00 €	6 293.92 €
Chapitre 13	Subventions d'investissement	0.00 €	83 920.00 €
Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilés	41 958.48 €	0.00 €
<b>Total RECETTES INVESTISSEMENT</b>		<b>41 958.48 €</b>	<b>132 172.40 €</b>

INVESTISSEMENT DEPENSES		CFU 2023	BP 2024
Chapitre 040	Subvention d'investissement	0.00 €	3 263.56 €
Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilés	0.00 €	2 797.23 €
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	0.00 €	126 111.61 €
<b>Total DEPENSES INVESTISSEMENT</b>		<b>0.00 €</b>	<b>132 172.40 €</b>

## ANNEXES CFU

**Sophie RADREAU** : « Nous vous avons ajouté en annexe des documents, que nous nous devons de vous présenter, suite aux évolutions liées à la généralisation de la mise en place de la M57 (nouvelle nomenclature comptable) au sein des communes. Vous trouverez la liste des emprunts des bailleurs sociaux garantis par la Commune, notamment ceux de Néolia et Habitat25. Vous avez vu passer durant ces dernières années certaines des délibérations qui concernent ces emprunts garantis. Vous trouverez également la liste des subventions qui ont été attribuées par la Commune en 2023. Puis vous avez la présentation agrégée du budget Principal et des budgets annexes sous forme de tableau. »

VILLE de BAVANS 25 550 - COMMUNE DE BAVANS - 11100 - CFU - 2023

<b>IV – ÉTATS ANNEXÉS</b>	<b>IV</b>
<b>B – ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – EMPRUNTS GARANTIS</b>	<b>B7.1</b>

### ETAT DES EMPRUNTS GARANTIS

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux moyen constaté sur l'année (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actu-riel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
Total des emprunts contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)					0,00	0,00										0,00	0,00	
Total des emprunts autres que ceux contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)					0,00	0,00										0,00	0,00	
Total des emprunts contractés pour des opérations de logement social					4 246 416,10	3 295 067,30										52 980,92	89 063,04	
HABITAT25 (1015010)	2003	X	Logements	CDC	248 634,90	126 385,80	14,00	A	V	Livret A	0,000	V	Livret A	0,000	A-1	1 675,04	7 617,66	
HABITAT25 (1015011)	2003	X	Logements	CDC	93 762,00	66 072,91	29,00	A	V	Livret A	0,000	V	Livret A	0,000	A-1	848,49	1 806,22	
NEOLIA (1122285)	2009	X	Logements	CDC	1 107 777,60	833 875,81	25,00	A	V	Livret A	0,000	V	Livret A	0,000	A-1	13 753,27	25 703,35	
NEOLIA (1122306)	2009	X	Logements	CDC	155 628,60	128 058,65	35,00	A	V	Livret A	0,000	V	Livret A	0,000	A-1	2 090,80	2 616,28	
NEOLIA (1123719)	2009	X	Logements	CDC	191 705,70	139 246,83	25,00	A	V	Livret A	0,000	V	Livret A	0,000	A-1	2 296,62	4 292,14	
NEOLIA (1124013)	2009	X	Logements	CDC	41 364,00	33 147,08	35,00	A	V	Livret A	0,000	V	Livret A	0,000	A-1	541,19	677,21	
NEOLIA (1136493)	2009	X	Logements	CDC	106 500,00	73 505,94	25,00	A	V	Livret A	0,000	V	Livret A	0,000	A-1	532,53	2 569,55	
NEOLIA (1151432)	2009	X	Logements	CDC	391 799,40	296 347,55	25,00	A	V	Livret A	0,000	V	Livret A	0,000	A-1	3 363,04	9 383,09	
NEOLIA (1151439)	2009	X	Logements	CDC	61 500,00	50 869,06	35,00	A	V	Livret A	0,000	V	Livret A	0,000	A-1	571,75	1 109,23	
NEOLIA (1151440)	2009	X	Logements	CDC	46 920,00	33 736,76	25,00	A	V	Livret A	0,000	V	Livret A	0,000	A-1	69,90	1 214,90	
NEOLIA (1238503)	2013	X	Logements	CDC	141 591,90	113 603,06	29,00	A	V	Livret A	0,000	V	Livret A	0,000	A-1	1 864,58	2 933,09	

VILLE de BAVANS 25 550 - COMMUNE DE BAVANS - 1100 - CFU - 2023

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux moyen constaté sur l'année (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
NEOLIA (1238506)	2013	X	Logements	CDC	50 872,50	43 454,92	39,00	A	V	Livret A	0,000	V	Livret A	0,000	A-1		707,63	771,60
NEOLIA (1238511)	2013	X	Logements	CDC	25 314,90	19 622,50	29,00	A	V	Livret A	0,000	V	Livret A	0,000	A-1		161,60	576,71
NEOLIA (1238513)	2013	X	Logements	CDC	9 027,90	7 460,82	38,00	A	V	Livret A	0,000	V	Livret A	0,000	A-1		60,95	157,74
NEOLIA (1294961)	2017	X	Logements	CDC	7 489,47	5 358,66	15,00	A	V	Livret A	0,000	V	Livret A	0,000	A-1		146,84	280,15
NEOLIA (1294967)	2017	X	Logements	CDC	11 635,22	4 301,44	31,00	A	V	Livret A	0,000	V	Livret A	0,000	A-1		142,80	166,97
NEOLIA (1294968)	2017	X	Logements	CDC	12 534,39	4 053,10	15,00	A	V	Livret A	0,000	V	Livret A	0,000	A-1		113,76	367,26
NEOLIA (1317967)	2018	X	Logements	CDC	60 131,37	46 106,46	19,00	A	V	Livret A	0,000	V	Livret A	0,000	A-1		1 533,49	1 814,97
NEOLIA (1317983)	2018	X	Logements	CDC	117 635,41	99 588,75	25,00	A	V	Livret A	0,000	V	Livret A	0,000	A-1		3 016,65	2 670,70
NEOLIA (1317984)	2018	X	Logements	CDC	138 080,42	51 585,09	15,00	A	V	Livret A	0,000	V	Livret A	0,000	A-1		1 728,14	2 524,90
NEOLIA (1317985)	2018	X	Logements	CDC	62 746,19	23 617,87	16,00	A	V	Livret A	0,000	V	Livret A	0,000	A-1		586,27	1 182,18
NEOLIA (1352014)	2019	X	Logements	CDC	83 977,33	72 912,94	30,00	A	V	Livret A	0,000	V	Livret A	0,000	A-1		1 195,51	1 806,25
NEOLIA (5182922)	2017	X	Logements	CDC	250 412,10	232 656,52	33,00	A	V	Livret A	0,000	V	Livret A	0,000	A-1		2 626,61	6 126,40
NEOLIA (5182923)	2017	X	Logements	CDC	107 335,80	101 269,03	43,00	A	V	Livret A	0,000	V	Livret A	0,000	A-1		1 137,09	2 112,86
NEOLIA (5182925)	2017	X	Logements	CDC	99 656,40	89 067,57	33,00	A	V	Livret A	0,000	V	Livret A	0,000	A-1		274,08	2 293,56
NEOLIA (5182926)	2017	X	Logements	CDC	34 520,10	31 733,69	43,00	A	V	Livret A	0,000	V	Livret A	0,000	A-1		97,05	616,24
NEOLIA (5194413)	2017	X	Logements	CDC	45 376,20	41 657,28	33,00	A	V	Livret A	0,000	V	Livret A	0,000	A-1		1 096,13	501,50
NEOLIA (5194414)	2017	X	Logements	CDC	17 832,90	16 716,83	43,00	A	V	Livret A	0,000	V	Livret A	0,000	A-1		437,41	106,47
NEOLIA (5194415)	2017	X	Logements	CDC	66 934,80	59 144,83	33,00	A	V	Livret A	0,000	V	Livret A	0,000	A-1		1 076,81	677,93
NEOLIA (5194416)	2017	X	Logements	CDC	17 832,90	16 313,61	43,00	A	V	Livret A	0,000	V	Livret A	0,000	A-1		295,08	79,84
NEOLIA (5386265)	2020	X	Logements	CDC	72 000,00	67 815,23	26,00	A	F		0,000	F		0,000	A-1		671,21	2 102,38
NEOLIA (5386266)	2020	X	Logements	CDC	79 086,90	78 806,53	46,00	A	V	Livret A	0,000	V	Livret A	0,000	A-1		2 056,26	280,28
NEOLIA (5386267)	2020	X	Logements	CDC	180 518,70	178 998,23	46,00	A	V	Livret A	0,000	V	Livret A	0,000	A-1		4 693,49	1 520,48

VILLE de BAVANS 25 550 - COMMUNE DE BAVANS - 1100 - CFU - 2023

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux moyen constaté sur l'année (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
NEOLIA (5386268)	2020	X	Logements	CDC	29 914,50	29 873,15	46,00	A	V	Livret A	0,000	V	Livret A	0,000	A-1		538,46	41,35
NEOLIA (5386269)	2020	X	Logements	CDC	54 465,60	54 113,00	36,00	A	V	Livret A	0,000	V	Livret A	0,000	A-1		980,38	352,60
NEOLIA (5386270)	2020	X	Logements	CDC	24 000,00	24 000,00	36,00	A	V	Livret A	0,000	V	Livret A	0,000	A-1		0,00	0,00
<b>TOTAL GENERAL</b>					<b>4 246 416,10</b>	<b>3 295 067,30</b>											<b>52 980,92</b>	<b>89 063,04</b>

(1) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour in fine, X pour autres (à préciser).

(2) Indiquer la périodicité des remboursements A : annuelle ; B : bimestrielle ; T : trimestrielle ; X : autre.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe ; R : préfixé (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Indiquer le type d'index (ex. EURIBOR 3 mois ...).

(5) Taux annuel, tous frais compris.

(6) Taux hors opération de couverture. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau moyen du taux constaté sur l'année.

(7) Catégorie d'emprunt hors opération de couverture. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(8) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 69111 « Intérêts réglés à l'échéance » (Intérêts décaissés).

<b>IV – ÉTATS ANNEXÉS</b>	<b>IV</b>
<b>B –ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – LISTE DES CONCOURS ATTRIBUES A DES TIERS</b>	<b>B8.1.1</b>

## LISTE DES CONCOURS ATTRIBUES A DES TIERS EN NATURE OU EN SUBVENTIONS

Nom des bénéficiaires	Montant du fonds de concours ou de la subvention (numéraire)	Prestations en nature
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>240 379,50</b>	
<b>Personnes de droit privé</b>	<b>137 379,50</b>	
<b>Associations</b>	<b>137 379,50</b>	
A.M.B. gym	1 000,00	
AGASC	115 000,00	
Amicale des Associations Bavaïaises	1 200,00	
Art et Artisanat	150,00	
Association Le Fort du Mont-Bart	1 000,00	
Bibliothèque	1 375,00	
Chasse	600,00	
Chorale Baladin	1 500,00	
Club des retraités les Campenottes	150,00	
Coopérative Dolto	1 121,00	
Coopérative Radreau	1 833,50	
Dden	50,00	
Dinamic Gym	500,00	
Hand Ball	1 500,00	
Karaté	1 400,00	
L'Echo du Mont-Bart	1 600,00	
Molardwars	150,00	
Passion karaoké	150,00	
Prévention routière	100,00	
Randonnée Bavaïaise	650,00	
Société de Pêche	100,00	
Souvenir Français	100,00	
Tennis Club	1 400,00	
Tennis de table	1 150,00	
Tir	800,00	
UNC	500,00	
USB	1 550,00	
Volley	750,00	
<b>Entreprises</b>	<b>0,00</b>	
<b>Personnes physiques</b>	<b>0,00</b>	
<b>Autres</b>	<b>0,00</b>	
<b>Personnes de droit public</b>	<b>103 000,00</b>	
<b>Etat</b>	<b>0,00</b>	
<b>Régions</b>	<b>0,00</b>	
<b>Départements</b>	<b>0,00</b>	

Nom des bénéficiaires	Montant du fonds de concours ou de la subvention (numéraire)	Prestations en nature
<b>Communes</b>	<b>0,00</b>	
<b>Etablissements publics (EPCI, EPA, EPIC,...)</b>	<b>103 000,00</b>	
<b>CCAS</b>	<b>103 000,00</b>	
<b>Autres</b>	<b>0,00</b>	

<b>IV – ÉTATS ANNEXÉS</b>	<b>IV</b>
<b>PRÉSENTATION AGRÉGÉE DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES</b>	<b>A3</b>

**1 – BUDGET PRINCIPAL**

SECTION	Prévisions	Réalisations – mandats ou titres (1)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits sans emploi
<b>INVESTISSEMENT</b>				
DEPENSES	3 881 580,35	1 653 127,98	1 923 523,10	304 929,27
RECETTES	3 881 580,35	1 314 945,00	1 092 529,91	1 474 105,44
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
DEPENSES	4 173 909,36	3 181 379,07	0,00	992 530,29
RECETTES	4 173 909,36	3 873 666,63	0,00	300 242,73

(1) Y compris les rattachements.

**2 – BUDGETS ANNEXES (autant de tableaux que de budget)**

BUDGET BATIMENTS LOCATIFS - 11171/ N°SIRET : 21250048200139				
SECTION	Prévisions	Réalisations – mandats ou titres (1)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits sans emploi
<b>INVESTISSEMENT</b>				
DEPENSES	8 486,68	3 655,27	0,00	4 831,41
RECETTES	8 486,68	0,00	0,00	8 486,68
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
DEPENSES	378 326,18	314 081,36	0,00	64 244,82
RECETTES	378 326,18	317 515,00	0,00	60 811,18

BUDGET BOIS - BAVANS - 11102/ N°SIRET : 21250048200105				
SECTION	Prévisions	Réalisations – mandats ou titres (1)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits sans emploi
<b>INVESTISSEMENT</b>				
DEPENSES	84 506,33	7 460,10	72 976,68	4 069,55
RECETTES	84 506,33	55 981,55	28 161,78	363,00
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
DEPENSES	77 276,68	40 623,41	0,00	36 653,27
RECETTES	77 276,68	40 630,00	0,00	36 646,68

BUDGET 13 LOGEMENTS-CENTRE - 11170/ N°SIRET : 21250048200147				
SECTION	Prévisions	Réalisations – mandats ou titres (1)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits sans emploi
<b>INVESTISSEMENT</b>				
DEPENSES	65 058,93	43 720,44	290,00	21 048,49
RECETTES	65 058,93	43 119,42	0,00	21 939,51
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
DEPENSES	84 670,95	59 153,75	0,00	25 517,20
RECETTES	84 670,95	72 374,14	0,00	12 296,81

VILLE de BAVANS 25 550 - COMMUNE DE BAVANS - 11100 - CFU - 2023

BUDGET 13 LOGEMENTS-CENTRE - 11170/ N°SIRET : 21250048200147				
SECTION	Prévisions	Réalisations – mandats ou titres (1)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits sans emploi
<b>INVESTISSEMENT</b>				
DEPENSES	65 058,93	43 720,44	290,00	21 048,49
RECETTES	65 058,93	43 119,42	0,00	21 939,51
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
DEPENSES	84 670,95	59 153,75	0,00	25 517,20
RECETTES	84 670,95	72 374,14	0,00	12 296,81

(1) Y compris les rattachements.

**3 – PRÉSENTATION AGRÉGÉE DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES (avant la neutralisation des flux réciproques)**

SECTION	Prévisions	Réalisations – mandats ou titres (1)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits sans emploi
<b>INVESTISSEMENT</b>				
DEPENSES	4 039 632,29	1 707 963,79	1 996 789,78	334 878,72
RECETTES	4 039 632,29	1 414 045,97	1 120 691,69	1 504 894,63
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
DEPENSES	4 714 183,17	3 595 237,59	0,00	1 118 945,58
RECETTES	4 714 183,17	4 304 185,77	0,00	409 997,40

(1) Y compris les rattachements.

**Bernard DURY** : « Pour les subventions, pourquoi ne donnez-vous que les valeurs de l'année dernière ? »**Sophie RADREAU** : « Nous vous avons transmis ce qui nous est demandé dans le cadre de la présentation du budget. Les subventions 2024, pour ce qui est des associations notamment, vous ont été présentées lors du DOB. »**V – Compte Financier Unique 2023**

**Madame la Maire présente** : « Le Compte Financier Unique communal de l'exercice 2023 vous a été restitué. Sa présentation est strictement conforme aux instructions budgétaires et comptables en vigueur. Ce document retrace l'exécution du budget communal de l'année écoulée et fait apparaître les résultats à la clôture de l'exercice. Ce Compte Financier Unique illustre les investissements réalisés ou engagés, les actions menées et les services rendus à la population, et témoigne de la santé financière de notre commune. »

En application de l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal élit un président de séance ad hoc pour débattre et voter le Compte Financier Unique.

Proposé par **Madame la Maire, Monsieur Jean-Pierre LOUYS est élu à l'unanimité président de séance. Madame la Maire quitte la séance.**

**Délibération n°2024-04-11-04 : Vote du Compte Financier Unique 2023 - Budget Principal**

Monsieur Jean-Pierre LOUYS, élu président de séance, rapporte le **Compte Financier Unique du Budget Principal de la Commune pour l'exercice 2023**, dressé par Madame Sophie RADREAU, Maire :

BUDGET PRINCIPAL		Recettes	Dépenses	Résultat de l'exercice	Résultat reporté	Résultat de clôture
Réalizations	Fonctionnement	3 873 666,63 €	3 181 379,07 €	692 287,56 €	426 599,18 €	1 118 886,74 €
	Investissement	1 314 945,00 €	1 653 127,98 €	- 338 182,98 €	756 395,67 €	418 212,69 €
	Budget total	5 188 611,63 €	4 834 507,05 €	354 104,58 €	1 182 994,85 €	1 537 099,43 €
Restes à réaliser	Fonctionnement	00,00 €	00,00 €	00,00 €		00,00 €
	Investissement	1 092 529,91 €	1 923 523,10 €	- 830 993,19 €		- 830 993,19 €
	Budget total	1 092 529,91 €	1 923 523,10 €	- 830 993,19 €		- 830 993,19 €
Budget total (réalisations et restes à réaliser)		6 281 141,54 €	6 758 030,15 €	- 476 888,61 €	1 182 994,85 €	706 106,24 €

**Bruno Meillet :** « Concernant le vote du compte financier 2023, je veux juste faire une petite remarque concernant le résultat de l'exercice. On nous rapporte un résultat de l'exercice qui est négatif - 476 888.61 €. Je parle de l'exercice. »

**Hikmet TEL autorisé par Monsieur Jean-Pierre LOUYS :** « Les restes à réaliser, comme leur nom l'indique, n'ont pas été réalisés, or ils sont inclus dans le montant de - 476 888.61 € que vous venez de relever. Si vous souhaitez lire le résultat de l'année 2023, il faut aussi prendre en compte les lignes, or vous vous concentrez uniquement sur les colonnes. Le réalisé 2023 est indiqué sur les 3 premières lignes, donc le résultat cumulé de l'année 2023, dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement, est positif et est de + 354 104.58 €. Il s'agit bien là des réalisations, c'est-à-dire des dépenses et des recettes réelles réalisées en 2023. Si vous ajoutez les restes à réaliser à l'équation, il faut alors ajouter également le résultat reporté. Le résultat de clôture global, en prenant en compte le réalisé, les restes à réaliser et les résultats reportés est de + 706 106.24 €. Il faut lire le tableau dans son ensemble, se focaliser sur une ligne ou une colonne en particulier en biaise la lecture. »

Madame la Maire ayant quitté la séance,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, par **26 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION**, le **Compte Financier Unique du budget principal de la Commune pour l'exercice 2023**.

Délibération publiée sur papier le 15/04/2024

Extrait de délibération télétransmis en préfecture le 15/04/2024 et sur site internet le 15/04/2024

**Délibération n°2024-04-11-05 : Vote du Compte Financier Unique 2023 - Budget annexe**

**« Bois »**

Monsieur Jean-Pierre LOUYS, élu président de séance, rapporte le **Compte Financier Unique du budget annexe « Bois » de la Commune pour l'exercice 2023**, dressé par Madame Sophie RADREAU, Maire :

BUDGET ANNEXE "BOIS"		Recettes	Dépenses	Résultat de l'exercice	Résultat reporté	Résultat de clôture
Réalizations	Fonctionnement	40 630,00 €	40 623,41 €	6,59 €	62 134,68 €	62 141,27 €
	Investissement	55 981,55 €	7 460,10 €	48 521,45 €	- 2 569,55 €	45 951,90 €
	Budget total	96 611,55 €	48 083,51 €	48 528,04 €	59 565,13 €	108 093,17 €
Restes à réaliser	Fonctionnement	00,00 €	00,00 €	00,00 €		00,00 €
	Investissement	28 161,78 €	72 976,68 €	- 44 814,90 €		- 44 814,90 €
	Budget total	28 161,78 €	72 976,68 €	- 44 814,90 €		- 44 814,90 €
Budget total		124 773,33 €	121 060,19 €	3 713,14 €	59 565,13 €	63 278,27 €
(Réalizations et restes à réaliser)						

Madame la Maire ayant quitté la séance,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, par **26 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION**, le **Compte Financier Unique du budget annexe « Bois » de la Commune pour l'exercice 2023**.

Délibération publiée sur papier le 15/04/2024

Extrait de délibération télétransmis en préfecture le 15/04/2024 et sur site internet le 15/04/2024

Délibération n°2024-04-11-06 : Vote du Compte Financier Unique 2023 - Budget annexe

« Bâtiments Locatifs »

Monsieur Jean-Pierre LOUYS, élu président de séance, rapporte le Compte Financier Unique du budget annexe « Bâtiments Locatifs » de la Commune pour l'exercice 2023, dressé par Madame Sophie RADREAU, Maire :

BUDGET ANNEXE "BÂTIMENTS LOCATIFS"		Recettes	Dépenses	Résultat de l'exercice	Résultat reporté	Résultat de clôture
Réalizations	Fonctionnement	317 515,00 €	314 081,36 €	3 433,64 €	- 3 433,51 €	0,13 €
	Investissement	00,00 €	3 655,27 €	- 3 655,27 €	8 486,68 €	4 831,41 €
	<b>Budget total</b>	<b>317 515,00 €</b>	<b>317 736,63 €</b>	<b>- 221,63 €</b>	<b>5 053,17 €</b>	<b>4 831,54 €</b>
Restes à réaliser	Fonctionnement	00,00 €	00,00 €	00,00 €		00,00 €
	Investissement	00,00 €	00,00 €	00,00 €		00,00 €
	<b>Budget total</b>	<b>00,00 €</b>	<b>00,00 €</b>	<b>00,00 €</b>		<b>00,00 €</b>
<b>Budget total (Réalizations et restes à réaliser)</b>		<b>317 515,00 €</b>	<b>317 736,63 €</b>	<b>- 221,63 €</b>	<b>5 053,17 €</b>	<b>4 831,54 €</b>

Madame la Maire ayant quitté la séance,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, par **26 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION**, le **Compte Financier Unique du budget annexe « Bâtiments Locatifs » de la Commune pour l'exercice 2023**.

Délibération publiée sur papier le 15/04/2024

Extrait de délibération télétransmis en préfecture le 15/04/2024 et sur site internet le 15/04/2024

Délibération n°2024-04-11-07 : Vote du Compte Financier Unique 2023 - Budget annexe «13 Logements Centre »

Monsieur Jean-Pierre LOUYS, élu président de séance, rapporte le Compte Financier Unique du budget annexe « 13 Logements Centre » de la Commune pour l'exercice 2023, dressé par Madame Sophie RADREAU, Maire :

BUDGET ANNEXE "13 LOGEMENTS CENTRE"		Recettes	Dépenses	Résultat de l'exercice	Résultat reporté	Résultat de clôture
Réalizations	Fonctionnement	72 374,14 €	59 153,75 €	13 220,39 €	9 996,95 €	23 217,34 €
	Investissement	43 119,42 €	43 720,44 €	- 601,02 €	- 17 743,77 €	- 18 344,79 €
	<b>Budget total</b>	<b>115 493,56 €</b>	<b>102 874,19 €</b>	<b>12 619,37 €</b>	<b>- 7 746,82 €</b>	<b>4 872,55 €</b>
Restes à réaliser	Fonctionnement	00,00 €	00,00 €	00,00 €		00,00 €
	Investissement	00,00 €	290,00 €	- 290,00 €		- 290,00 €
	<b>Budget total</b>	<b>00,00 €</b>	<b>290,00 €</b>	<b>- 290,00 €</b>		<b>- 290,00 €</b>
<b>Budget total (réalisations et restes à réaliser)</b>		<b>115 493,56 €</b>	<b>103 164,19 €</b>	<b>12 329,37 €</b>	<b>- 7 746,82 €</b>	<b>4 582,55 €</b>

Madame la Maire ayant quitté la séance,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, par **26 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION**, le **Compte Financier Unique du budget annexe « 13 Logements Centre » de la Commune pour l'exercice 2023**.

Délibération publiée sur papier le 15/04/2024

Extrait de délibération télétransmis en préfecture le 15/04/2024 et sur site internet le 15/04/2024

**Délibération n°2024-04-11-08 : Vote du Compte Financier Unique 2023 - Budget annexe « Production Électricité »**

Monsieur Jean-Pierre LOUYS, élu président de séance, rapporte le **Compte Financier Unique du budget annexe « Production Électricité » de la Commune pour l'exercice 2023**, dressé par Madame Sophie RADREAU, Maire :

BUDGET ANNEXE " Production Électricité "		Recettes	Dépenses	Résultat de l'exercice	Résultat reporté	Résultat de clôture
Réalizations	Fonctionnement	00,00 €	00,00 €	00,00 €	00,00 €	00,00 €
	Investissement	41 958,48 €	00,00 €	41 958,48 €	00,00 €	41 958,48 €
	Budget total	41 958,48 €	00,00 €	41 958,48 €	00,00 €	41 958,48 €
Restes à réaliser	Fonctionnement	00,00 €	00,00 €	00,00 €		00,00 €
	Investissement	83 920,00 €	125 878,48 €	- 41 958,48 €		- 41 958,48 €
	Budget total	83 920,00 €	125 878,48 €	- 41 958,48 €		- 41 958,48 €
Budget total (réalisations et restes à réaliser)		125 878,48 €	125 878,48 €	00,00 €	00,00 €	00,00 €

Madame la Maire ayant quitté la séance,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, par **26 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION**, le **Compte Financier Unique du budget annexe « Production Électricité » de la Commune pour l'exercice 2023**.

Délibération publiée sur papier le 15/04/2024

Extrait de délibération télétransmis en préfecture le 15/04/2024 et sur site internet le 15/04/2024

**VII – AFFECTATION DES RÉSULTATS : Budget Principal / Budget annexes**

– rapporteur Sophie RADREAU ➡

Les membres du Conseil municipal se prononcent sur l'affectation des résultats du budget commune et des quatre budgets annexes pour l'exercice 2023, à reporter aux budgets primitifs 2024 :

**Délibération n°2024-04-11-09 : Affectation du résultat " Budget Principal "**

Besoin de financement d'investissement	- 412 780.50 €
Résultat de fonctionnement à affecter	1 118 886.74 €
Affectation en réserves en investissement (compte 1068)	412 780.50 €
Report en fonctionnement (Compte 002)	706 106.24 €
DEFICIT REPORTÉ	0.00 €

**VOTE : 23 voix POUR, 0 voix CONTRE, 4 ABSTENTIONS.**

Délibération publiée sur papier le 15/04/2024

Extrait de délibération télétransmis en préfecture le 15/04/2024 et sur site internet le 15/04/2024

**Délibération n°2024-04-11-10 : Affectation du résultat Budget annexe "Bois"**

Besoin de financement d'investissement	0.00 €
Résultat de fonctionnement à affecter	62 141.27 €
Affectation en réserves en investissement (compte 1068)	0.00 €
Report en fonctionnement (Compte 002)	62 141.27 €
DEFICIT REPORTÉ	0.00 €

**VOTE : 27 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.**

Délibération publiée sur papier le 15/04/2024

Extrait de délibération télétransmis en préfecture le 15/04/2024 et sur site internet le 15/04/2024

### Délibération n°2024-04-11-11 : Affectation du résultat Budget annexe "Bâtiments locatifs"

Besoin de financement d'investissement	0.00 €
Résultat de fonctionnement à affecter	0.13 €
Affectation en réserves en investissement (compte 1068)	0.00 €
Report en fonctionnement (Compte 002)	0.13 €
DEFICIT REPORTÉ	0.00 €

**VOTE : 27 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.**

Délibération publiée sur papier le 15/04/2024  
Extrait de délibération télétransmis en préfecture le 15/04/2024 et sur site internet le 15/04/2024

### Délibération n°2024-04-11-12 : Affectation du résultat "13 Logements Centre"

Besoin de financement d'investissement	- 18 634.79 €
Résultat de fonctionnement à affecter	23 217.34 €
Affectation en réserves en investissement (compte 1068)	18 634.79 €
Report en fonctionnement (Compte 002)	4 582.55 €
DEFICIT REPORTÉ	0.00 €

**VOTE : 27 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.**

Délibération publiée sur papier le 15/04/2024  
Extrait de délibération télétransmis en préfecture le 15/04/2024 et sur site internet le 15/04/2024

### Délibération n°2024-04-11-13 : Affectation du résultat "Production Electricité"

Besoin de financement d'investissement	0.00 €
Résultat de fonctionnement à affecter	0.00 €
Affectation en réserves en investissement (compte 1068)	0.00 €
Report en fonctionnement (Compte 002)	0.00 €
DEFICIT REPORTÉ	0.00 €

**VOTE : 27 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS.**

Délibération publiée sur papier le 15/04/2024  
Extrait de délibération télétransmis en préfecture le 15/04/2024 et sur site internet le 15/04/2024

## VIII – Budget Primitif 2024

**Sophie RADREAU :** « Nous allons passer aux délibérations pour le vote du budget primitif 2024. Je vous rappelle que les budgets primitifs sont votés par chapitre. Au cours de l'année, je pourrai procéder en cas de besoin à des virements de chapitre à chapitre, au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et dans la limite 7.5% de dépenses réelles pour chaque section. Le Conseil Municipal sera informé en cas de virement de ce type, et toute modification budgétaire qui va au-delà de ce cadre sera l'objet de décision modificative soumise au vote du Conseil Municipal. »

### Délibération n°2024-04-11-14 : Approbation du BUDGET PRIMITIF "Commune"

Après délibération, l'assemblée se prononce sur l'adoption du Budget primitif principal pour 2024 tel que présenté précédemment.

**VOTE : 23 voix POUR, 0 voix CONTRE, 4 ABSTENTIONS.**

Délibération publiée sur papier le 15/04/2024  
Extrait de délibération télétransmis en préfecture le 15/04/2024 et sur site internet le 15/04/2024

### Délibération n°2024-04-11-15 : Approbation du BUDGET PRIMITIF annexe "Bois"

Après délibération, l'assemblée se prononce sur l'adoption du Budget primitif annexe "Bois" pour 2024 tel que présenté précédemment.

**VOTE : 27 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.**

Délibération publiée sur papier le 15/04/2024

Extrait de délibération télétransmis en préfecture le 15/04/2024 et sur site internet le 15/04/2024

### Délibération n°2024-04-11-16 : Approbation du BUDGET PRIMITIF annexe " Bâtiments locatifs "

Après délibération, l'assemblée se prononce sur l'adoption du Budget primitif annexe " Bâtiments locatifs " pour 2024 tel que présenté précédemment.

**VOTE : 27 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.**

Délibération publiée sur papier le 15/04/2024

Extrait de délibération télétransmis en préfecture le 15/04/2024 et sur site internet le 15/04/2024

### Délibération n°2024-04-11-17 : Approbation du BUDGET PRIMITIF annexe " 13 Logements Centre "

Après délibération, l'assemblée se prononce sur l'adoption du Budget primitif annexe " 13 Logements Centre " pour 2024 tel que présenté précédemment.

**VOTE : 27 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.**

Délibération publiée sur papier le 15/04/2024

Extrait de délibération télétransmis en préfecture le 15/04/2024 et sur site internet le 15/04/2024

### Délibération n°2024-04-11-18 : Approbation du BUDGET PRIMITIF annexe " Production Électricité "

Après délibération, l'assemblée se prononce sur l'adoption du Budget primitif annexe " Production Électricité " pour 2024 tel que présenté précédemment.

**VOTE : 27 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.**

Délibération publiée sur papier le 15/04/2024

Extrait de délibération télétransmis en préfecture le 15/04/2024 et sur site internet le 15/04/2024

## IIX – Délibérations

### Délibération n°2024-04-11-19 : Vote des taux des impôts directs locaux - Année 2024

**Madame la Maire** soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Pour rappel, la Loi de finances pour 2020 avait acté la suppression intégrale de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Depuis 2020, 80 % des foyers fiscaux ne payent plus la taxe d'habitation sur leur résidence principale. Pour les 20 % de ménages restant, l'allègement a été de 30 % en 2021 puis de 65 % en 2022.

Depuis 2023, plus aucun ménage ne paie de taxe d'habitation au titre de sa résidence principale.

La taxe d'habitation demeure cependant pour les résidences secondaires et pour les locaux vacants.

Cette disparition du produit fiscal de la taxe d'habitation a été compensée pour les communes par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties perçue sur leur territoire.

Commune par commune, le montant des recettes issues de la taxe d'habitation ne coïncident pas forcément avec la part de la taxe foncière transférée à la commune.

Afin de corriger ces inégalités, un coefficient correcteur a été institué et permet d'assurer l'équilibre des compensations entre les communes.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, doit être de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et les logements vacants depuis plus de deux ans.

Madame la Maire présente l'état 1259 (en pièce jointe) comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Pour l'année 2024, les bases nettes d'imposition de la commune telles qu'elles ont été notifiées par les services fiscaux sont les suivantes :

Taxes	Bases de l'année 2023 effectives	Bases 2024 notifiées
<b>Taxe sur le foncier bâti</b>	3 880 650.00 €	4 056 000.00 €
<b>Taxe sur le foncier non bâti</b>	25 974.00 €	26 800.00 €
<b>Taxe d'habitation</b>	210 550.00 €	160 300.00 €

Compte tenu des bases d'imposition des taxes sur le foncier bâti et non bâti, des ressources fiscales indépendantes des taux votés (Taxe d'habitation, allocations compensatrices, Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle - DCRTP, Fond National de Garantie Individuel des Ressources - FNGIR et l'effet du coefficient correcteur), le produit fiscal prévisionnel notifié à la commune par les services fiscaux de l'État est de **2 232 520.00 €**.  
Pour atteindre ce produit fiscal, Madame la Maire propose de **maintenir les taux des taxes au niveau voté en 2023 pour le foncier et 2019 pour la taxe d'habitation.**

Cette décision donnerait les rendements suivants :

Taxes	Pour mémoire, taux communaux votés en 2023	Bases d'imposition notifiées 2024	Taux proposés 2024	Produits
<b>Taxe sur le foncier bâti</b>	43.72 % *	4 056 000.00 €	43.72 % *	<b>1 773 283 €</b>
<b>Taxe sur le foncier non bâti</b>	33,49 %	26 800.00 €	33,49 %	<b>8 975 €</b>
<b>Taxe d'habitation</b>	12.43 %	160 300.00 €	12.43 %	<b>19 925 €</b>
			<b>Total</b>	<b>1 802 183 €</b>

\* **Taux communal de 25.64 %** auquel vient s'ajouter le taux départemental de 18.08 %, qui représente la part de la taxe foncière sur les propriétés bâties reversée à la commune pour compenser la suppression de la taxe d'habitation

**Sophie RADREAU** : « Nous nous étions engagés à ne pas augmenter le taux des impôts locaux, et nous respectons donc nos engagements. »

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,  
Vu l'état de notification des bases d'imposition des taxes directes locales,  
Vu le projet de budget primitif 2024,

**Après en avoir délibéré le Conseil Municipal,**

**VOTE : 25 voix POUR, 0 voix CONTRE, 2 ABSTENTIONS, fixe les taux d'imposition suivants pour les taxes directes locales en 2024 :**

Taxes	Bases d'imposition notifiées	Taux votés
<b>Taxe sur le foncier bâti</b>	4 056 000.00 €	<b>43.72 % *</b>
<b>Taxe sur le foncier non bâti</b>	26 800.00 €	<b>33,49 %</b>
<b>Taxe d'habitation</b>	160 300.00 €	<b>12.43 %</b>

*Délibération publiée sur papier le 15/04/2024*

*Extrait de délibération télétransmis en préfecture le 15/04/2024 et sur site internet le 15/04/2024*

**Délibération n°2024-04-11-20 : Liste des emplois communaux 2024** (Consultable en Mairie)

39 emplois communaux au 11/04/2024.

**VOTE : 27 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.**

*Délibération publiée sur papier le 30/04/2024*

*Extrait de délibération télétransmis en préfecture le 30/04/2024 et sur site internet le 30/04/2024*

**Délibération n°2024-04-11-21 : Tarifs municipaux : locations, travaux et services (hors tarifs périscolaire, centre de loisirs et multi accueil) année 2024** (Consultable en Mairie ou sur le site internet de la Mairie.)

**VOTE : 25 voix POUR, 0 voix CONTRE, 2 ABSTENTIONS.**

*Délibération publiée sur papier le 30/04/2024*

*Extrait de délibération télétransmis en préfecture le 30/04/2024 et sur site internet le 30/04/2024*

Pour information, les tarifs de la Crèche Les Tourtereaux, applicables au 1er janvier 2024, fournis par la CNAF ont été présentés aux conseillers municipaux. Ces tarifs sont consultables en Mairie.

En ce qui concerne les tarifs du service Périscolaire et Centre de Loisirs, les tarifs votés le 14/06/2023 sont inchangés.

## Délibération n°2024-04-11-22 : Instauration de la Prime de Pouvoir d'Achat Exceptionnelle

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 07/11/2023,

La Maire expose que les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics peuvent instituer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire.

Pour être éligibles à la prime, les agents doivent :

- avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023 ;
- être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023 ;
- avoir perçu une rémunération brute ne dépassant pas 39.000 euros sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 (soit 3.250 euros en moyenne par mois), sachant que la Garantie Individuelle de Pouvoir d'Achat (GIPA) et la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées ne sont pas à prendre en compte.

La prime prévue est versée par :

- l'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023 ;
- chaque employeur public, lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023.

L'organe délibérant de la collectivité détermine le montant de la prime, sans toutefois pouvoir dépasser des plafonds, fixés en fonction d'un barème identique à celui qui s'applique à l'État et aux employeurs hospitaliers. Les montants pouvant être alloués varient ainsi de 800 euros (pour les agents dont la rémunération est d'au plus 23.700 euros sur la période de référence) et 300 euros (pour les agents dont la rémunération est comprise entre 33.601 euros et 39.000 euros).

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Cette prime est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée pour correspondre à une année pleine.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement, corrigée pour correspondre à une année pleine.

La prime peut être versée en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024.

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle sera versée aux agents qui remplissent les conditions réglementaires selon le barème suivant :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1/07 2022 au 30/06/2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	400 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	350 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	320 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	290 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	280 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	270 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	260 €

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, par 27 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, l'instauration d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle selon les modalités décrites ci-dessus.**

*Délibération publiée sur papier le 30/04/2024*

*Extrait de délibération télétransmis en préfecture le 30/04/2024 et sur site internet le 30/04/2024*

## **Délibération n°2024-04-11-23 : Subvention à l'Association de Gestion des Actions Socioculturelles AGASC de Bavans**

Ne prennent pas part à la délibération sur cette question, Monsieur Jean-Pierre LOUYS, Madame Mylène MANGE et Madame Cloé LABOUREY, membres élus représentés à l'AGASC, ainsi que Madame Claudine FRANCOIS, Monsieur Marcel MANIAS, membres du bureau à l'AGASC.

**Sophie RADREAU** : « Pour cette année, la subvention sera d'un montant de 130 000€. Nous versions habituellement un montant de 115 000€, mais nous avons eu une demande de l'AGASC pour une subvention exceptionnelle de 15 000€ pour l'achat d'un nouveau véhicule utilisé dans le cadre des transports collectifs. La demande avait déjà été faite en 2023, mais nous n'avions pas pu accéder à cette demande car nos finances ne nous le permettaient pas. Cette année nos finances nous le permettent, je vous propose donc d'accorder ces 15 000 euros, en plus de la somme versée habituellement à l'AGASC. Avez-vous des questions ? »

**Après en avoir délibéré le Conseil Municipal,**

**par 21 voix POUR, 0 voix CONTRE, 1 ABSTENTION, alloue une subvention de 130 000 € à l'Association de Gestion des Actions Socioculturelles (AGASC) de Bavans pour l'année 2024, dont 15 000 € de subvention exceptionnelle pour aider l'AGASC pour l'achat d'un nouveau véhicule.**

*Délibération publiée sur papier le 30/04/2024*

*Extrait de délibération télétransmis en préfecture le 30/04/2024 et sur site internet le 30/04/2024*

## **Délibération n°2024-04-11-24 : Pays de Montbéliard Agglomération – Modification statutaire – Intégration d'une compétence dite « supplémentaire » visant à la constitution de groupements de commandes**

**Madame la Maire** soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L5216-5 et L5211-20,

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-2021-07-01-00016 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant mise à jour des statuts de la Communauté d'Agglomération « Pays de Montbéliard Agglomération », créée le 1<sup>er</sup> janvier 2017,

Vu la délibération n° C2023/39 adoptée par le Conseil de Communauté le 30 mars 2023,

Considérant que par cette délibération, le Conseil de Communauté de Pays de Montbéliard Agglomération s'est prononcé en faveur de la prise d'une compétence dite « supplémentaire » en matière de constitution de groupements de commandes dont la formulation est la suivante :

« En application de l'article L.5211-4-4 du CGCT, constitution de groupements de commandes composés de tout ou partie des communes membres et ce, à titre gratuit. Les fonctions de coordinateur du groupement de commandes pourront indifféremment être confiées à Pays de Montbéliard Agglomération ou à l'une des communes membres signataires de la convention de groupement. »

Considérant que la décision de modification statutaire est subordonnée à l'accord des Conseils municipaux des communes membres de Pays de Montbéliard Agglomération dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'EPCI, à savoir les deux tiers au moins des Conseils Municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale, ou la moitié au moins des Conseils Municipaux des communes intéressées et représentant les deux tiers de la population,

Considérant que les Conseils Municipaux susvisés disposent d'un délai de trois mois à compter de la date de notification de la délibération de Pays de Montbéliard Agglomération pour se prononcer sur la modification statutaire envisagée, et qu'à défaut de délibération dans ce délai, la décision sera réputée favorable,

**Après en avoir délibéré le Conseil Municipal,**

**par 27 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION** décide d'approuver la modification statutaire de Pays de Montbéliard Agglomération, telle que présentée.

*Délibération publiée sur papier le 30/04/2024*

*Extrait de délibération télétransmis en préfecture le 30/04/2024 et sur site internet le 30/04/2024*

**Délibération n°2024-04-11-25 : Pays de Montbéliard Agglomération – Modification statutaire – Intégration d’un item complémentaire à la compétence Santé exercée à titre supplémentaire visant à la mise en place d’une mutuelle intercommunale ;**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L5216-5 et L5211-20,

Vu l’arrêté préfectoral n° 25-2021-07-01-00016 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant mise à jour des statuts de la Communauté d’Agglomération « Pays de Montbéliard Agglomération », créée le 1<sup>er</sup> janvier 2017,

Vu la délibération n° C2023/206 adoptée par le Conseil de Communauté le 21 décembre 2023,

Considérant que par cette délibération, le Conseil de Communauté de Pays de Montbéliard Agglomération s’est prononcé en faveur de l’intégration aux statuts de la Communauté d’Agglomération au titre de la compétence Santé exercée à titre supplémentaire, d’un nouvel item ainsi formulé en gras :

**En matière de santé :**

- *Toute action et politique visant à lutter contre la désertification médicale et à développer une offre médicale globale, notamment en facilitant l’installation ou le maintien des personnels de santé médicaux et paramédicaux, y compris à travers le portage immobilier. La coordination de toute initiative et/ou action menée(s) en la matière ;*
- ***Toute action et politique visant la mise en place d’une mutuelle intercommunale à l’échelle du périmètre de la Communauté d’Agglomération.***

Considérant que la décision de modification statutaire est subordonnée à l’accord des Conseils municipaux des communes membres de Pays de Montbéliard Agglomération dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l’EPCI, à savoir les deux tiers au moins des Conseils Municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale, ou la moitié au moins des Conseils Municipaux des communes intéressées et représentant les deux tiers de la population,

Considérant que les Conseils Municipaux susvisés disposent d’un délai de trois mois à compter de la date de notification de la délibération de Pays de Montbéliard Agglomération pour se prononcer sur la modification statutaire envisagée, et qu’à défaut de délibération dans ce délai, la décision sera réputée favorable,

**Après en avoir délibéré le Conseil Municipal,**

**par 27 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION** décide d’approuver la modification statutaire de Pays de Montbéliard Agglomération, telle que présentée.

*Délibération publiée sur papier le 30/04/2024*

*Extrait de délibération télétransmis en préfecture le 30/04/2024 et sur site internet le 30/04/2024*

**Délibération n°2024-04-11-26 : Syndicat du Gaz de la Région de Montbéliard (SYGAM) – Modification statutaire**

Ne prennent pas part à la délibération sur cette question, Madame BUSSON Christine et Monsieur Jean-Pierre POIVEY, membres élus représentés au Syndicat du Gaz de la Région de Montbéliard (SYGAM).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l’arrêté préfectoral en date du 1<sup>er</sup> juin 2016, portant mise à jour des statuts du Syndicat du Gaz de la Région de Montbéliard (SYGAM),

Vu la délibération n° 24-3 adoptée par le Comité Syndical du SYGAM le 24 janvier 2024,

Considérant que par cette délibération, le Comité Syndical du SYGAM s’est prononcé en faveur d’une modification des statuts portant sur :

- l’ajout, à l’article 3.1 des statuts en vigueur, d’un item complémentaire ainsi rédigé pour permettre au syndicat d’accompagner des projets de transition énergétique en participant au financement de projet sur ses communes membres : « - *l’intéressement et la participation à tous projets en lien avec la transition énergétique, portés sur le territoire du Syndicat par les communes membres du SYGAM et les établissements publics auxquelles elles adhèrent, l’action du Syndicat devant alors se limiter à son propre ressort territorial ;* » ;
- l’actualisation de l’article 3.2.1 alinéas 1 et 2 en remplaçant les références au Code des Marchés Publics par des références au Code de la Commande Publique ;
- l’ajout, à l’article 8 alinéa 1, des termes mentionnés en gras, afin d’être en adéquation avec la modification proposée de l’article 3.1, « ***Le budget du SYGAM pourvoit aux dépenses de fonctionnement et d’investissement*** »

*nécessaires à l'exercice des compétences correspondant à son objet et ses attributions incombant à celui-ci, à l'aide :... »,*

Considérant que la décision de modification statutaire est subordonnée à l'accord des Conseils municipaux des communes membres du Syndicat du Gaz de la Région de Montbéliard (SYGAM) dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création du Syndicat, à savoir les deux tiers au moins des Conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale, ou la moitié au moins des Conseils municipaux des communes intéressées et représentant les deux tiers de la population, étant précisé que ces majorités qualifiées doivent nécessairement comprendre les conseils municipaux des communes dont la population est supérieure au quart de la population totale du SYGAM,

Considérant que les Conseils municipaux susvisés disposent d'un délai de trois mois à compter de la date de notification de la délibération du Syndicat du Gaz de la Région de Montbéliard (SYGAM) pour se prononcer sur la modification statutaire envisagée, et qu'à défaut de délibération dans ce délai, la décision sera réputée favorable,

**Après en avoir délibéré le Conseil Municipal,**

**par 25 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION** d'approuver la modification statutaire du Syndicat du Gaz de la Région de Montbéliard (SYGAM) telle que présentée.

*Délibération publiée sur papier le 30/04/2024*

*Extrait de délibération télétransmis en préfecture le 30/04/2024 et sur site internet le 30/04/2024*

## V – Divers

**Sophie RADREAU** : « On arrive au terme de ce Conseil Municipal. Je souhaite vous faire part d'une décision qui a été prise lors du vote du budget à Pays de Montbéliard Agglomération (PMA) hier soir. Le budget de PMA a été compliqué à élaborer cette année, et la question d'une éventuelle augmentation des impôts s'est posée. Il s'agissait d'augmenter la part de la taxe foncière perçue par PMA. Une discussion s'est engagée au sein du Conseil Communautaire, et c'est grâce à l'intervention de notre groupe d'élus « PMA 73 », que cette augmentation des taux n'a pas été validée. Les taux de la part de la taxe foncière perçue par PMA ne seront donc pas augmentés et resteront au même niveau pour 2024. Vous pourrez regarder sur vos taxes foncières, entre 15 à 25 € sont perçus par PMA. Il a été proposé de doubler le taux d'imposition, voire même de le tripler.

Je vous rappelle que nous nous retrouverons pour la cérémonie d'hommage aux déportés le dimanche 28 avril à 11 heures, vous êtes toutes et tous conviés.

Nous nous retrouverons aussi pour la cérémonie célébrant l'armistice de la guerre 1945, du moins dans la partie européenne, ce sera le mercredi 08 mai à 11h00.

Et enfin, je vous rappelle que les élections européennes se dérouleront le dimanche 9 juin, et je compte sur vous pour venir tenir les bureaux de vote. Nous vous transmettrons des plannings à renseigner d'ici peu. Je vous remercie pour votre participation à ce Conseil Municipal et vous souhaite à toutes et à tous une excellente soirée. »

## **Séance levée à 20h27**

Les délibérations 2024-04-11-01 à 2024-04-11-26 ont été examinées au cours de cette séance.

En application de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, la liste des délibérations examinées par le Conseil Municipal lors de la présente séance a été affichée à la mairie le 15/04/2024, et publiée sur site internet de la commune le 15/04/2024.

**Observations au sujet du présent PV de la part des membres du Conseil Municipal :**

*Aucune observation de la part des Conseillers municipaux n'a été formulée concernant ce procès-verbal.*

**Adopté et arrêté à l'unanimité le 19 juin 2024**

Bavans, le 19/06/2024

Le secrétaire de séance,  
Jasmine HERGAS



Madame la Maire,  
Sophie RADREAU

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Radreau", is written over a white, wavy line that serves as a signature strip.

